MAIRIE

DE

VILLEGLY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VILLEGLY

SEANCE DU 29 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, et le 29 Avril à 19 Heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain MARTY, Maire.

Date de la convocation: 22 Avril 2024

Présents: Alain MARTY, Raymond BENOIT, Janine POUSSE, Michel GREFFIER, Jean MAURY, Christine SANCHEZ, Véronique BROUSSE, François DUVERT, Stéphane AZEMA, Joëlle LEVEJAC, Vanessa SALANDINI, Christophe FOURES.

Emmanuel COULONVAL est arrivé en cours de séance.

Absentes excusées: Véronique MARCAILLOU, Emilie BELUCHE.

Mme Janine POUSSE a été nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été saisi d'une demande d'occupation du domaine public par un commerçant de la commune.

La réglementation impose que pour avoir le droit d'occuper le domaine public (trottoirs, places, emplacements, etc.), un commerce doit obtenir une autorisation d'occupation temporaire (AOT) auprès de l'autorité administrative compétente. Monsieur le Maire rappelle que cette autorisation est personnelle, temporaire, précaire et révocable.

En contrepartie de cette occupation, la collectivité est amenée à percevoir de la part de l'usager, une redevance au titre de l'occupation ou de l'utilisation du domaine public. Le montant de la redevance est déterminé par l'organe délibérant.

Une réflexion s'engage au sein du Conseil Municipal sur la pertinence aménagement par rapport à la sécurité des usagers. Messieurs BENOIT et FOURES sont mandatés par le Conseil afin d'étudier sur place les conditions optimales de sécurisation et d'implantation de cette installation par rapport aux contraintes des lieux.

A l'issue de cette étude, leur analyse sera présentée lors d'un prochain conseil municipal en vue d'une validation ou pas de cette autorisation.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré:

DONNE un accord de principe,

MANDATE Messieurs BENOIT et FOURES afin d'étudier, sur place, la faisabilité de ce projet.

AUTORISE Monsieur le Maire à engager les démarches permettant de mener une réflexion sur l'instauration d'une redevance au titre de l'occupation du domaine public.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme Le Maire.

Alain MARTY

Nombres de conseillers

En exercice: 15

Présents: 12

Votants: 12

ADOPTE A L'UNANIMITE

VOTE POUR: 11

VOTE CONTRE: 1

ABSTENTION: 0

Domaine:

DOMAINE PUBLIC

Sous-domaine:

OCCUPATION

DU DOMAINE PUBLIC

OBJET:

Réflexion sur l'occupation du domaine public

N° 90/2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 011-211104260-20240429-20240429DEL90-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/04/2024

